
Communauté d'Agglomération Dracénoise

Arrondissement de Draguignan



Extrait des Registres des Délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2006

JMM/JK

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
78	78	73

Objet de Délibération :
**Politique de la Ville et Contrat
Urbain de Cohésion
Sociale (CUCS)**

L'an deux mille six et le quatorze décembre à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI, Maire de Draguignan, Vice-président du Conseil Général du Var.

PRÉSENTS :

PISELLI Max, MARIANI Barthélemy, LECOINTE Jacques, ROSÉ Yves, COLLOMBAT Pierre-Yves, ROUVIER Georges, AUDIBERT-TROIN Olivier, ZEKRI Hubert, PIANETTI Claude, GUERRINI Xavier, GRAS Raymond, BARRE Françoise, BLANC Pierre, VIGNAL Patrick, ANTONA Dominique, MEISSONNIER René, GIRAUD André, MARTINEZ Encarnacion, ALDEGUER Christian, BAIGES Alain, BELKADI Richard, BLANC Nadia, BOLLINI Roger, CARLETTI Jean-Louis, CARZOLI Max, CHILINI Bernard, DAHOT Luc, DESPREZ Danielle, DOL Bruno, DOLCI Angèle, FERRANDO Gaston, GENDROT Lucien, GOZZERINO Max, LEFOL Jeannine, LEMAT Jean, LEPAGE Claude, MANCHIA Jean-Luc, MERLE Marie-Rose, MIGLIOLI Jean-Bernard, MILESI Jean-Marc, NAPOLITANO Michel, ORLANDINI Isabelle, PASSERIN Louis, PESCE Thierry, RANCHIER France, SANTONI Jean Daniel, SAUTTER Edouard, SERRA Raphaël, TAXIL Pierre, UGHETTO Bernard, VACHALD Sabine, VARO Guy, VERRIEZ Jack, VIGIER Alain

REPRESENTÉS :

ALLARI Gérard pouvoir à ROSÉ Yves, ACCARISIO Danielle pouvoir à LEPAGE Claude, BADO Lionel pouvoir à LEMAT Jean, BRISSI Alain pouvoir à DOL Bruno, DAHOT Marie Paule pouvoir à GIRAUD André, DAVID Danièle pouvoir à PIANETTI Claude, DOZOLME Martine pouvoir à MEISSONNIER René, GALLIANO Gilbert pouvoir à PASSERIN Louis, GEAY Danielle pouvoir à MARTINEZ Encarnacion, LLORCA Solange pouvoir à PISELLI Max, MARCHETTI Olivier pouvoir à DAHOT Luc, MARTIN Hugues pouvoir à VIGNAL Patrick, PEIRON Jean pouvoir à GUERRINI Xavier, PLOUARD Stéphane pouvoir à VERRIEZ Jack, RENOUT Marianne pouvoir à TAXIL Pierre, ROSELLO Annie pouvoir à MARIANI Barthélemy, SANCHEZ Mario pouvoir à BELKADI Richard, WENGER Daniel pouvoir à MERLE Marie-Rose, ZANOTTI Mireille pouvoir à ORLANDINI Isabelle,

ABSENTS :

GREGOIRE Denis, IGLESIA Sylvie, KATCHADOURIAN Eva, LEMAIRE Fabienne, MATHIEU Elisabeth

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean- Bernard MIGLIOLI

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Les dispositifs contractuels de politique de la ville sur le territoire de l'agglomération - le contrat de ville de Draguignan et la convention d'objectifs du Muy – arrivent à échéance le 31 décembre 2006. De nouveaux contrats, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), d'une durée de trois ans, reconductibles (2007-2012), sont proposés aux villes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière afin de poursuivre l'action en faveur des quartiers en difficulté.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le cadre de mise en œuvre du projet urbain et social visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur environnement et une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans laquelle ils se situent.

Au niveau départemental, et sur la base de la prise en compte des attentes exposées par les élus lors d'un échange avec le Préfet le 12 mai dernier, la stratégie adoptée a consisté à répondre positivement aussi bien aux collectivités précédemment en contrat de ville, mais aussi à celles relevant d'une convention d'objectifs ou d'un contrat local de sécurité qui sont légitimes à s'inscrire dans un périmètre où la prévention et la lutte contre la délinquance méritent d'être renforcées à l'échelle d'une communauté d'agglomération pour maintenir l'équilibre social du département.

Ainsi, le comité de pilotage « Politique de la Ville » qui s'est tenu en préfecture le 19 septembre 2006 a inscrit les communes de Draguignan et le Muy dans le dispositif des CUCS. C'est donc à l'échelle intercommunale qu'il est proposé au Président de l'Agglomération Dracénoise ainsi qu'aux maires de Draguignan et du Muy, de signer un CUCS avec l'Etat et la Région. Le Département n'est pas signataire, mais il y est associé très étroitement, en cohérence avec le contrat de territoire (et contrats de quartiers sur les communes de Draguignan et le Muy) déjà signé.

Ce contrat s'adosse à un diagnostic établi par l'ensemble des partenaires et sur l'étude d'évaluation des précédents dispositifs contractuels de Draguignan et du Muy, précise les objectifs à atteindre et définit les programmes d'actions au service de ces objectifs, ainsi que les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation. Il traduit un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération, de la ville et du quartier qui consiste à :

- mettre en cohérence les enjeux liés au développement des territoires et ceux liés à l'amélioration de vie des habitants ;
 - combiner deux échelles de territoires différents (commune et agglomération) et coordonner les modes d'actions qui s'y rapportent ;
 - consolider et poursuivre les actions engagées, corriger les dysfonctionnements et ajuster les pratiques, notamment sur les quartiers prioritaires de Draguignan (centre ancien, les Collettes et les Floralties St Hermentaire) et le Muy (centre ancien, Bellugues, St Andrieux et Peyrouas) ;
- au travers des thématiques prioritaires de la politique de la ville : habitat et cadre de vie, accès à l'emploi et développement économique, réussite éducative, santé, citoyenneté et prévention de la délinquance.

Les délais d'élaboration des CUCS étant très courts, dans la mesure où la signature du contrat « cadre » doit intervenir avant le 15 janvier 2007, l'Etat propose de financer une mission d'accompagnement aux territoires, à hauteur de 80%. Le bureau d'études ayant réalisé l'évaluation pour le compte de la CAD au cours du premier semestre 2006 interviendra donc en soutien des techniciens de la Communauté d'Agglomération et des équipes opérationnelles en place sur Draguignan et le Muy, pour animer des groupes de travail avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux. Sur les thèmes identifiés comme prioritaires à l'issue de l'évaluation (la prévention de la délinquance, la politique enfance-jeunesse, l'insertion et l'emploi), sur les enjeux et la nature des programmes d'actions à définir sur les quartiers prioritaires de chacune des communes concernées, enfin, sur les modalités de pilotage du futur CUCS, l'animation territoriale du contrat et la mise en place d'outils d'évaluation et de suivi, il s'agira de coproduire le « projet thématique partagé » de territoire, document support à la contractualisation.

.../...

Le programme pluriannuel d'actions sera précisé ultérieurement à transitoire mise en place au premier semestre 2007. Le contrat signe comportera des engagements financiers globaux prévisionnels de la part de l'Etat et des différents partenaires. Pour sa part, et selon le

principe de subsidiarité, la Communauté d'Agglomération, garante de la cohérence du dispositif, mènera et financera les actions relevant de sa compétence (définies par délibération en conseil communautaire du 29 juin 2006), les actions de proximité relevant de celle des communes. La durée d'intervention du bureau d'étude est évaluée à 4 jours, pour un coût de 3946,80€TTC, pour laquelle il est demandé à l'Etat une subvention de 3157,44€.

En conséquence, vu la délibération n°2006.042 du 29 juin 2006 ; vu l'avis favorable de la commission Politique de la ville et Habitat du 28 novembre 2006, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à négocier le CUCS de la Dracénie pour la période 2007-2009 et tout autre document s'y rapportant ;
- de solliciter le financement de l'Etat pour l'assistance méthodologique à son élaboration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 14 décembre 2006

Max PISELLI
PRÉSIDENT
MAIRE DE DRAGUIGNAN
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAR

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.